DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION AMBULANCIER

RENTRÉE LE 6 JANVIER 2025

<u>Horaires d'ouverture</u>
Du lundi au vendredi
9h00 - 12h00 14h00 - 16h30

Institut de Formation Ambulancier (IFA)
13-15 rue Gaston Berger 18000 BOURGES
Tél : 02.48.68.45.20
Mail : ecoleas@ch-bourges.fr

L'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges a pour mission la formation initiale conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier.

I - CALENDRIER DE SÉLECTION

Ouverture des inscriptions	**1 juillet 2024**
Clôture des inscriptions	**21 septembre 2024** (cachet de la poste faisant foi)
Affichage des résultats d'admissibilité	**14 octobre 2024 à 10H00**
Entretiens d'admission	**Du 14 octobre au 8 novembre 2024**
Affichage des résultats d'admission	**12 novembre 2024 à 10H00**

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront affichés :

- **A l'IFAS-IFA de BOURGES 13-15 rue Gaston Berger 18000 BOURGES**
- **sur www.ch-bourges.fr si autorisation donnée par le candidat.**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

II – CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

✓ **Accès à la formation :**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
- La formation initiale dont la formation par apprentissage ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé.

Le candidat doit posséder un permis de conduire, hors période probatoire conforme à la législation en vigueur et en état de validité (3 ans de permis ou 2 ans si conduite accompagnée).

Lors du dépôt de leur dossier, les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien d'admission.
Les référentes handicap peuvent être contactées par mail à l'adresse suivante :

Madame CHAUDET Mélanie ⇨ melanie.chaudet@ch-bourges.fr
Madame GIUSTO Graziella ⇨ graziella.giusto@ch-bourges.fr

III – LE DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION

Les dossiers d'inscription sont disponibles du 1 juillet au 21 septembre 2024.

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site de l'institut : **www.ch-bourges.fr -> Recrutement et formation / je souhaite suivre la formation d'Ambulancier (e).**

Ils peuvent également être retirés au secrétariat de L'IFA de Bourges.

Les dossiers doivent être retournés uniquement par voie postale en courrier recommandé avec AR ou lettre suivie à l'adresse de l'institut : l'IFAS-IFA de BOURGES 13-15 rue Gaston Berger 18000 BOURGES

IV – PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission. Pour se présenter **à l'entretien d'admission,** les candidats doivent réaliser **un stage d'observation** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut, **pendant une durée de 70 heures** (Cf. liste des entreprises de transports sanitaires p16). Ce stage est réalisé de façon continue sur **un seul lieu de stage.** A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une **attestation de suivi de stage** (Cf. page 14). Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l'entretien d'admission.

Il est obligatoire de réaliser le stage d'observation avant le 14 octobre 2024.

Sont dispensés du stage d'observation :
- le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années ;
- les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ :

Le dossier d'admissibilité comprend les pièces suivantes :
- Une pièce d'identité ;
- Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route délivrée par la préfecture (Cf liste des médecins agréés par la préfecture du Cher page 20) ;
- Un certificat médical (Cf. page 13) de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (Cf. liste des médecins agréés par l'ARS du département du Cher page 17) ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (Cf. page 12) ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Le document n'excède pas deux pages** (2 rectos ou 1 recto/1 verso) ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maitrise de la langue française.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

- Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou en discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur figurant (Cf. page15).

- **La fiche d'inscription (Cf page 8) est à compléter. (Inscription gratuite).**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection composé d'un ambulancier diplômé d'état en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'état ambulancier et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers. L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au **regard des attendus de formation et noté sur 20 points**. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SOIT LE 21/09/2024 (cachet de la poste faisant foi).

ATTENDUS DE LA FORMATION

Les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre :

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social Connaissance du métier
Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe
	Aptitude aux activités physiques
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

✓ Dispenses d'admissibilité

Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

Pour se présenter à l'entretien d'admission les candidats dispensés de l'admissibilité doivent fournir :

- Une pièce d'identité ;
- Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route délivrée par la préfecture (Cf liste des médecins agréés par la préfecture du Cher page 20) ;
- Un certificat médical (page 13) de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (Cf liste des médecins agréés par l'ARS du département du Cher page 17);
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (Cf page 12) ;
- Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années doivent fournir l'attestation d'employeur figurant en (Cf. page 15) ou à défaut tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel. (Contrat de travail).

ENTRETIEN D'ADMISSION :

L'entretien d'admission est évalué par un jury composé :

- D'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
- D'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.

Un entretien oral d'une durée de 20 minutes maximum, noté sur 20 points, comprend une présentation orale de 5 minutes en lien avec le stage d'observation (de 70h) ou son parcours professionnel et un échange de 15 minutes avec le jury. Cet entretien a pour objet :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente
- D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation
- D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 8/20 points à cette épreuve est éliminatoire.

La sélection des candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend **uniquement un dossier d'admission** dont les pièces sont celles du dossier d'admissibilité. (Cf page 2).

V – RÉSULTATS DU PROCESSUS SÉLECTION

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. Ils sont consultables sur le site : **www.ch-bourges.fr -> Recrutement et formation / je souhaite suivre la formation d'Ambulancier (e)**

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Le candidat reçu sur liste principale ou sur liste complémentaire **dispose de dix jours** suivant l'affichage pour **confirmer par écrit son souhait d'entrer en formation** auprès de l'institut. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

✓ Report de scolarité

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Par dérogation, le directeur de l'institut peut accorder un report de scolarité pour une durée qu'il détermine dans la limite de deux ans :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

✓ Capacité d'accueil

Pour chaque session, la capacité d'accueil de l'institut est autorisée par le Conseil Régional.
Le nombre de reports et réintégrations est inclus dans la capacité.
Un nombre de places est réservé aux candidats auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les 3 dernières années et titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau 3.

Capacité d'accueil autorisée (dont reports et réintégrations)	**25 places**
Places réservées aux candidats auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les 3 dernières années et titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau 3.	**5 places**
Places ouvertes à la sélection	**19 places**

VI – CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ

PIECES OBLIGATOIRES :

Imprimé de votre fiche inscription (page 8)	☐
Photocopie **recto/verso de la carte nationale d'identité**, ou du passeport, ou du titre de séjour	☐
Pour les candidats **ayant plus de 3 ans de permis de conduire** *(à la date d'inscription aux épreuves de sélection) :* - Photocopie **recto/verso de votre permis de conduire catégorie B** conforme à la réglementation en vigueur et en cours de validité	☐
Pour les candidats **ayant 2 ans de permis de conduire et qui ont bénéficié du dispositif de la conduite accompagnée** *(à la date d'inscription aux épreuves de sélection)* : - Photocopie **recto/verso de votre permis de conduire catégorie B** conforme à la réglementation en vigueur et en cours de validité - **Attestation justifiant de la conduite accompagnée**	☐ ☐
Photocopie de **l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance** disponible sur le site de la préfecture du Cher : 14880*02 - Permis de conduire -Avis médical - Etat civil - service-public.fr (liste des médecins agrées par la préfecture du Cher page 20)	☐
Certificat médical d'aptitude (page 13) à faire **compléter par un médecin agréé ARS** (Cf liste des médecins agréés par l'ARS du département du Cher page 17)	☐
Certificat médical de vaccinations obligatoires conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation de professionnels de santé en France à faire **compléter par votre médecin traitant** (Cf page 12)	☐
Une lettre de motivation manuscrite	☐
Un curriculum vitae	☐
Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (maximum 2 pages)	☐
La photocopie du titre ou diplôme homologué au minimum au niveau 4	☐
La photocopie du titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau 3	☐
La photocopie du titre ou diplôme étranger permettant l'accès direct à des études universitaires (avec document de comparabilité française)	☐
La photocopie de l'admission en formation d'auxiliaires médicaux	☐
Attestation de l'employeur pour les candidats ayant exercé un mois au minimum en qualité d'auxiliaire ambulancier durant les 3 dernières années (page 15)	☐
Attestation d'emploi de 3 ans pour les sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille	☐
Attestation de l'employeur pour les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier **pendant une durée continue d'au moins un an durant les 3 dernières années** (page 15)	☐
Pour les candidats en situation de handicap uniquement :Attestation d'aménagement spécifique (tiers temps…)	☐

- **Votre dossier doit être envoyé complet au plus tard le 21 septembre 2024 minuit (Cachet de la poste faisant foi)**

- **Les dossiers doivent être retournés uniquement par voie postale en courrier recommandé avec AR ou lettre suivie à l'adresse de l'institut : IFAS-IFA de BOURGES 13-15 rue Gaston Berger 18000 BOURGES**

VII – FICHE D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription est disponible page 8. Elle est à compléter et à joindre avec les documents attendus dans le dossier d'admissibilité ou d'admission.

FICHE D'INSCRIPTION : DIPLOME D'ÉTAT D'AMBULANCIER
JANVIER 2025

NOM DE NAISSANCE : _____

NOM D'USAGE : _____

PRENOMS (2) : _____

SEXE : Féminin ❑ **Masculin ❑** **NE(E) LE : ___/___/___**

LIEU (ville) : _____ **Département :** _____

NATIONALITE : _____

SITUATION FAMILIALE : _____

ADRESSE COMPLETE : _____

_____

ADRESSE MAIL : _____

TELEPHONE : ____/____/____/____/____/ **PORTABLE : ____/____/____/____/____/**

SITUATION ACTUELLE :

❑ Etudiant **❑ Demandeur d'emploi** **❑ Salarié**

❑ Autre _____

Pour les salariés, Nom de l'employeur : _____

Type de contrat : **❑ CDD** **❑ CDI** **❑ Fonction publique**

J'autorise l'institut à publier mes nom et prénom sur Internet dans la cadre de la diffusion des résultats :
OUI ❑ NON ❑

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document :

À, _____ **le** ____ **/** ____ **/ 2024**

Signature du candidat

VIII – LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par le secrétariat de l'IFA.

- **Coût pédagogique de la formation au diplôme d'Etat d'Ambulancier pour l'année scolaire 2024/2025 : 4700 euros (révisable tous les ans).**

- **Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :**
  - Le Conseil Régional (Cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire sur le site du Conseil Régional Centre Val de Loire : https://orientation.centre-valdeloire.fr/secteur-de-la-sante-et-du-social)
  - L'Employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle et de la formation continue - demande écrite à faire auprès de l'employeur **au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection**
  - L'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public) : Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0 800 222 100. Attention : certains dossiers de demande de prise en charge doivent être réalisés plusieurs mois avant l'entrée en formation

- **La rémunération pendant la formation** peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :

  - L'Employeur (établissement public) : Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle pendant la formation continue - demande écrite à faire auprès de l'employeur au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection
  - L'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public)

- Des aides ou indemnités pendant la formation peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :

  - **Bourses Régionales d'études** : Si vous êtes éligibles à la prise en charge du coût de la formation par la Région Centre Val de Loire, vous pouvez faire une demande de bourse régionale sur critères sociaux.
  - **France Travail** : Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec votre conseiller France Travail pour continuer à percevoir vos indemnités
    Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par France Travail.

IX – PASSEPORT DE VACCINATIONS ET CERTIFICAT MEDICAL

NOTICE

PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉLÈVES

Dès maintenant, prenez-rendez-vous avec votre médecin traitant ou adressez-vous à un centre de vaccination, afin de faire inscrire sur votre passeport de vaccinations et mettre à jour, si besoin, vos vaccinations.

❖ *Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :*

- **DTP (**Diphtérie Tétanos Polio) **ou DTCP** (Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche) : dernier rappel effectué entre 11 et 13 ans puis à l'âge de 25 ans et à l'âge de 45 ans ; il est recommandé d'y inclure la coqueluche si pas de notion de vaccination ou rappel remontant à plus de 5 ans avec vaccin adapté à l'adulte dTcP.

- **HÉPATITE B** : Protocole vaccinal complet, contrôle sérologie complète **:** recherche des Antigènes HBs et recherche d'Anticorps Anti HBs et Anticorps HBc totaux et igM
    - Si le résultat des Anticorps anti HBs est négatif, faire un rappel (dans la limite de 6 injections maximum), puis contrôler à nouveau l'efficacité du vaccin par une sérologie
      4 semaines après le rappel.

❖ *Les vaccinations recommandées sont les suivantes* :

- **Rougeole-Oreillons-Rubéole** : 2 doses de vaccin trivalent pour les personnes nées après 1980 sans antécédent maladie et 1 vaccin pour les personnes nées avant 1980 sans antécédent.
- **Varicelle** : pour les personnes non vaccinées, sans antécédent de maladie et dont la sérologie est négative, 2 injections recommandées.
- **Méningocoque** : recommandation de la vaccination jusqu'à l'âge de 24 ans.

Références réglementaires :

- Code du Travail L 4621-1 et suivants jusqu'à R 4626-35.

- Code de la Santé Publique (vaccinations) article L 3111-4, R 3112-1 à 5.

- Calendrier vaccinal (Haut conseil de santé publique) publié dans le BEH chaque année.

Indication de l'IDR avant l'entrée en formation en santé :

Pas de demande de nouvelle IDR si preuve, même ancienne, d'une IDR > 15 mm ou de tuberculose maladie soignée.

L'IDR, à l'entrée en formation en santé ou à l'embauche d'un nouveau professionnel de santé, n'a qu'une utilité, avoir une valeur de référence servant de base de comparaison si l'étudiant ou le professionnel de santé se trouve en contact avec un patient tuberculeux, sans moyen de protection respiratoire. Dans ce cas, une nouvelle IDR serait requise pour être comparée à la valeur de référence. En fonction de l'évolution, nous pourrions alors confirmer une nouvelle contamination et la déclarer au tableau 40 des maladies professionnelles. Cette valeur de référence n'est utile qu'en dessous de 15mm et à fortiori en dessous de 10mm. Toute valeur, même ancienne, supérieur à 15mm ne permet plus de comparaison avant/après exposition.

Le GERES (Groupe d'Etude sur le Risque d'Exposition des Soignants) a précisé dans son guide "surveillance des personnels de santé vis à vis de la TUBERCULOSE" en 2017 (page 10) : "[l'IDR] *est contre-indiquée (et inutile) en cas d'antécédent de tuberculose ou de réaction antérieure de plus de 15 mm : ces personnes préalablement sensibilisées peuvent développer une réaction très importante au site d'injection".*

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013

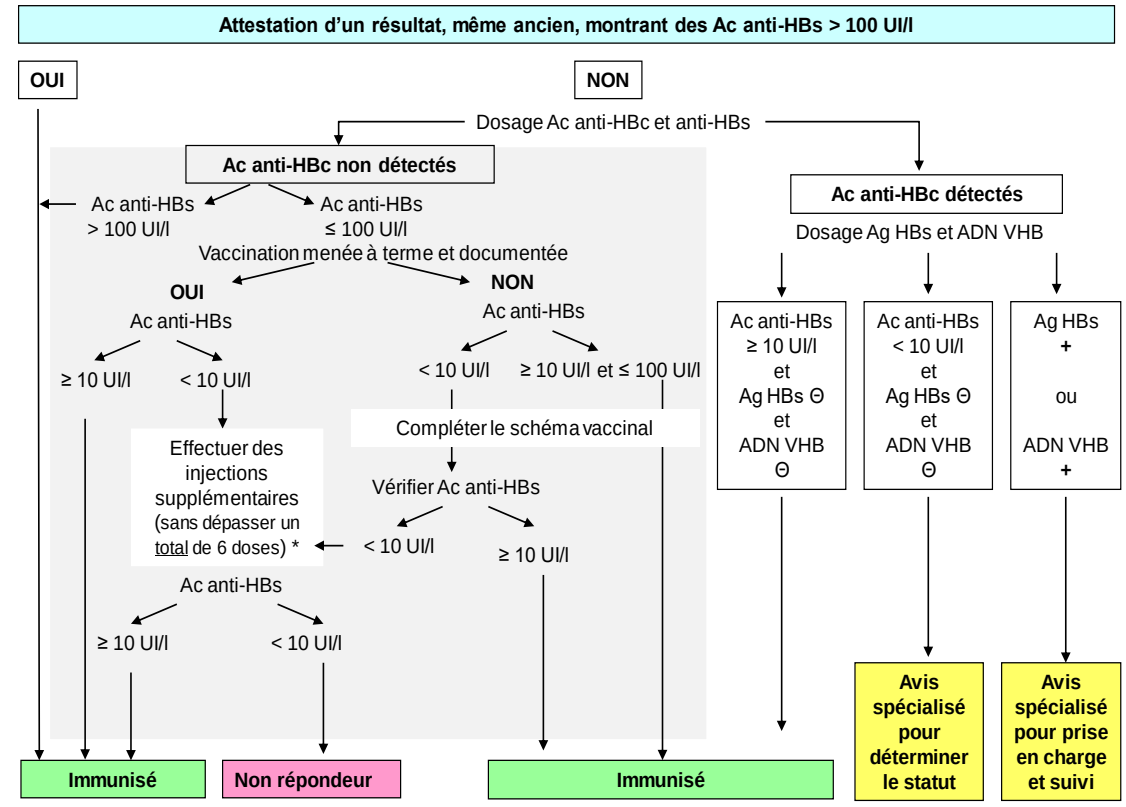

* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret no 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret no 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG
- http://www.geres.org/wp-content/uploads/2017/12/Tuberculose_PdS_actu2017.pdf
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal)

PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER

Je soussigné(e), Docteur _____

Certifie que M _____ Né(e) le _____, a reçu les vaccinations suivantes :
(Noter impérativement la civilité enregistrée sur la pièce d'identité, ex : nom suivi du nom d'usage, prénom)

Date et signature du Médecin : _____

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

dTP **dTPCoq**	Date : Date :	
HÉPATITE B	Date 1ère injection : Date 2ème injection : Date 3ème injection :	Dates rappels éventuels :
Sérologie complète : **Antigène HBs** **Anticorps anti HBs** **Anticorps anti HBc totaux et IgM**	Date :	Résultat :

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

Rougeole-Oreillons-Rubéole	Date 1ère injection : Date 2ème injection :	Date Maladie :
Varicelle	Date : Date sérologie :	Date Maladie :
Méningocoque	Date :	
IDR à la tuberculine	Date	Résultats (en mm)

CERTIFICAT MÉDICAL

(À compléter par **un médecin agréé par l'ARS**)

Je soussigné(e),

Docteur……..……

Certifie que M……..……..

Né(e) le…….

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'ambulancier.

Fait à …… Le……

CACHET

Signature :

Pour les candidats résidant hors Cher et si le cachet du médecin ne comporte pas la mention « médecin agréé de l'administration » **fournir la liste** sur laquelle figure le nom du médecin agréé ou tout autre document justifiant son agrément par l'administration.

ATTESTATION DE SUIVI DU STAGE D'OBSERVATION

Candidat :
Nom : Nom marital éventuel :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax :
Mail :
DATE DU STAGE :
du : au :
ENTREPRISE :
Nom :
N° Siret :
Coordonnées :
Nom du responsable du suivi du stage d'observation du candidat :
Fonctions dans l'entreprise :
Appréciation du candidat (mettre une croix dans la colonne choisie et motivez impérativement votre choix dans la case observations)

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Aptitudes relationnelles (communication avec les membres de l'équipe, relation avec les patients)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise des caractéristiques spécifiques d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

Date

CACHET du responsable de l'entreprise

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES AYANT EXERCÉ

AU MOINS UN MOIS EN QUALITÉ D'AUXILIAIRE AMBULANCIER OU

CONDUCTEUR D'AMBULANCE

Candidat :
Nom : Nom marital éventuel :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax :
Mail :
PÉRIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL :
Du : Au :
ENTREPRISE :
Nom :
N° Siret :
Coordonnées :
Nom du responsable dans l'entreprise :
Appréciation de l'employeur

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

Date

CACHET du responsable de l'entreprise

LISTE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT SANITAIRE HABILITEES

18 – Département du Cher

Nom de l'entreprise	Adresse	Numéro de téléphone	CP	Identification du chef de l'entreprise
SARL MAZER Taxi -Ambulances	7 Rue Louis Mallet 18000 BOURGES	02-48-20-13-25	18	Monsieur CAZE / Madame PAUTET
VMA Ambulances -Taxi	51 Avenue Gabriel Dordain 18400 SAINT FLORENT SUR CHER	02-48-55-15-99	18	Monsieur PAVIOT
ATLAS Ambulance	ZI Rue Bossuet 18390 SAINT GERMAIN DU PUY	02-48-68-06-86	18	Monsieur DUCREUX
JHL Ambulances	Rue du Capitaine Poupat 18700 AUBIGNY SUR NERE	02-48-58-39-38	18	Monsieur MARQUET
SARL Ambulances PINSON	46 Avenue de la prospective 18000 BOURGES	02-48-24-44-45	18	Monsieur JULIEN Monsieur BONNEAU
Ambulances de BOURGES	46 Avenue de la prospective 18000 BOURGES	02-48-68-06-66	18	Monsieur JULIEN Monsieur BONNEAU
SARL ATS MED Ambulances St Exupéry	75 Avenue du 8 Mai 1945 18100 VIERZON	02-48-75-33-75	18	Monsieur DUBOIS
SARL MARQUET	1 rue de Sully 18250 HENRICHEMONT	02-48-26-74-24	18	Monsieur MARQUET
SARL ROZIER BENGY Ambulances	4 Bis route de Bourges 18520 BENGY SUR CRAON	02-48-59-10-55	18	Monsieur ROZIER Monsieur LAMARQUE
SARL St AMAND Ambulance	406 rue Pelletier d'Oisy 18200 ST AMAND MONTROND	02-48-96-62-21	18	Madame PRINET
AMBULANCE 2000	238 avenue de St Amand 18570 TROUY	02-48-21-14-00	18	Monsieur VERMOTE Monsieur BOULNOIS
SARL AUGER	42 rue Paulin Pecqueux 18600 SANCOINS	02-48-74-52-08	18	Monsieur JULIEN Monsieur BONNEAU
Ambulance ANDRE	16 rue de la Convention 18100 VIERZON	02-48-71-49-44	18	Monsieur HADDADI

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE - VAL DE LOIRE

LISTE DES MEDECINS AGREES DU DEPARTEMENT DU CHER

pour l'admission aux emplois publics et pour les congés de maladie des fonctionnaires (décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022)

(l'expert ne doit pas être le médecin traitant)

*** MANDAT du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025**

MEDECINS GENERALISTES					
AUBIGNY SUR NERE	18700	GREUZAT	Florence	10 rue Etienne Soyer	02.48.58.81.64
		STROINSKI	Frédéric	10 rue Etienne Soyer	02.48.58.81.64
BOURGES	18000	BOUQUET DES CHAUX	Alix	2 rue Béthune Charost	02.48.24.35.60
		CONSTANTIN	Gérard	16 rue Emile Martin	02.48.21.21.22
		DESSUS	François	18 rue de Sarrebourg	02.48.70.29.28
		DUCHENE	Olivier	1 bis rue de Pignoux	02.48.50.73.19
		VINCENTI	Pascal	6 rue Archimède Parc d'activités Esprit 1	02.48.65.73.80
CHATEAUMEILLANT	18370	MONZIOLS	François-Xavier	5 rue Bazannerie	02.48.61.31.02
CHATEAUNEUF SUR CHER	18190	LEVIF	Jacques	31 rue de Tivoli	02.48.62.02.90
		ROBESCU	Viorel	2 place de l'Hôtel de Ville	02.48.60.60.56
CHEZAL BENOIT	18160	CLASQUIN	Maryse	2 rue des Ecoles	09.77.96.30.27

MEDECINS GENERALISTES					
FOECY	18500	**NAVARRE**	**Christian**	2 rue Jean Lothe	cnavarre002@ wanadoo.fr
MEHUN-SUR-YEVRE	18500	**GUERAUD**	**Stéphane**	Maison de Santé Pluridiscipplinaire de Mehun-sur-Yèvre Avenue du Professeur Luc Montagnier	02.48.57.33.33
MEREAU	18120	**MICOR**	**Laurent**	2 rue de l'Arnon	02.48.71.49.42
SAINT-DOULCHARD	18230	**MALARD-LORTHIOIS**	**Gaëlle**	Centre de réadaptation Guillaume de Varye 210 route de Vouzeron	02.48.68.46.46/ 02.48.68.84.84
SANCOINS	18600	**BADIER**	**Capucine**	Maison de santé en Berry 3 rue de l'Industrie	02.48.74.00.00
TROUY	18570	**PILLON**	**Frédéric**	Rue du Champ du Puits	02.48.64.71.53
VIERZON	18100	**REBOTIER-CROSET**	**Martine**	4 rue Jules Louis Breton	02.48.75.42.77

MEDECINS SPECIALISTES

Anesthésiologie et réanimation chirurgicale					
BOURGES	18000	**MICHEL**	**Olivier**	111 rue Jean Baffier	06.89.49.55.95
Chirurgie orthopédique et traumatologique					
BOURGES	18000	**DUGUET**	**Bernard**	6 rue Archimède	06.66.79.25.57
Chirurgie urologique					
BOURGES	18000	**YBERT**	**Gilles**	3 chaussée de Chappe	06.09.42.32.64
Pneumologie					
VIERZON	18100	**YACOUB**	**Jean Charles**	10 rue Pierre Debournou	02.48.75.44.04
Psychiatrie					
BOURGES	18000	**AKRAM**	**Hamid**	Centre hospitalier George Sand 77 rue Louis Mallet	02.48.67.20.65
		GBIKPI	**Paul**	SESSAD les PEP 18 22 rue Jules Ferry	02.48.23.27.75
		GUGGIARI	**Christian**	Centre Médico-Psychologique (CMP) 7 rue du Général Gustave Ferrié	02.48.27.27.27
DUN-SUR-AURON	18130	**PASSARD**	**Sylvie**	Centre hospitalier George Sand 8 rue de l'Ermitage	02.48.66.28.51
VIERZON	18100	**SANVEE-EDOH**	**Kodjo**	Clinique de la Gaillardière 11 chemin de la Gaillardière	02.48.52.95.47 / 02.48.52.93.33

LISTE DES MEDECINS AGREES PAR LA PREFECTURE DU CHERCONSULTANT HORS COMMISSION MEDICALE (en cabinet privé) au 08 mars 2024

DANS LE CHER :

Docteur	Adresse	Téléphone
CAMUS Jean-Louis	*56 rue Anatole France – Bat. B1 18100 VIERZON*	*06.38.02.68.68*
CLASQUIN Maryse	*2 rue des écoles 18160 CHEZAL-BENOIT*	*06.72.02.13.40*
DE BONNEVAL Arnaud	*3 rue des charmilles 18340 LEVET*	*06.31.27.56.35*
ELIZONDO Bernard	*6 rue des épinettes 18100 VIERZON*	*02.48.71.66.47*
FERRAND Jean-Marie	*2 rue du Bois au Moine 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS*	*06.09.70.23.85*
JACQUIN Philippe	*61 rue Anatole France 18200 ST-AMAND-MONTROND*	*02.48.96.16.60*
JOUANNAUD Jean-Marc	*9 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES*	*07.61.08.58.06*
LOEPER Sylvie	3 impasse des charmilles 18340 LEVET	
MROZEK Michel	*1 rue de la Tuilerie 18200 ST-AMAND-MONTROND*	*02.48.96.80.01* *02.48.48.17.28*
RIVIERE Jean-Marie	*Parc Esprit 1 -6 rue Archimède 18000 BOURGES*	*07.83.24.28.72*
SIMONNET Viviane	*113 rue de Vauvert 18000 BOURGES*	*06.21.37.14.75*
STROINSKI Frédéric	*10 rue Etienne Soyer 18700 AUBIGNY-SUR-NERE*	*02.48.58.81.64*
Docteur	**Adresse**	**Téléphone**
BENNAGA Mohamed	*C.Hospitalier.-1 Bd de l'Hôpital 58033 NEVERS*	*06.81.52.19.48*
CHENE Paul	*9 rue du Dr Michel Gaulier 58640 VARENNES VAUZELLES*	*06.07.54.73.16*
CONNAN Jean-Baptiste	*3 rue Ernest Renan - le Banlay 58000 NEVERS*	*06.82.09.86.15*
DAGARD Philippe	*4 rue du Limousin 23600 BOUSSAC*	*05.55.65.08.28*
JOUSSEAUME Claude	*24 av. Georges Clémenceau 58240 ST PIERRE LE MOUTIER*	*03.86.37.40.31*
MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE Armand	4 rue Louis Paris 58200 COSNE-COURS / LOIRE	03.86.26.61.00
MONASSON Paul	4 rue Louis Paris 58200 COSNE-COURS / LOIRE	03.86.26.61.00
ROCHE Stéphane	*22 rue de la poste 58000 ST-ELOI*	*03.86.58.63.41*
SAUDEMON Gervais	*16 avenue Laubespin 58150 POUILLY SUR LOIRE*	*07.54.35.09.80*

Vous devez prendre rendez-vous chez un médecin de la liste qui ne soit pas votre médecin traitant

Pièces à apporter au médecin le jour de la visite :

- formulaire «avis médical» cerfa n° 14880*02 (à télécharger sur le site de la préfecture préfecture 14880*02 - Permis de conduire -Avis médical - Etat civil - service-public.fr))
- questionnaire médical (à télécharger sur le site de la préfecture)

Après visite pour renouvellement de la catégorie B délivrée pour la conduite des véhiculesspécialement aménagés pour tenir compte du handicap du conducteur *(visite gratuite sur présentation de la carte d'handicapé)* **ou pour renouvellement des catégories C1 C1E C CE D1D1E D et DE :**

- vous devez faire votre demande de permis de conduire sur Internet sur le site de l'ANTS http://wwwpermisdeconduire.ants.gouv.fr

Après visite pour la conduite des taxis et voitures de transport avec chauffeurs, ambulances,ramassage scolaire, transport public de personnes :

- vous devez faire une demande d'attestation sur papier libre à la préfecture
- une photocopie du cerfa 14880*02 « avis médical » remis par le médecin à l'issue de la visite médicale
- joindre une photocopie recto-verso du dernier permis de conduire conforme au dernier avis médical
- une photocopie de votre carte, diplôme ou attestation professionnels ;
- une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- une enveloppe timbrée en recommandé avec AR libellée à votre adresse
- une photo d'identité